



RH 2023-126

Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2024 au grade d'adjoint d'animation principal de 2nd classe

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024 :

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
LANGUILLE Olivier	Adjoint d'animation territorial	/
CAU Carole	Adjoint d'animation territorial	/

Article 2

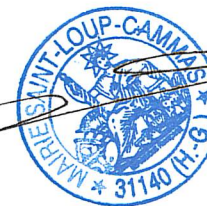
Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 50% d'hommes (dont 100% promouvables) et 50 % de femmes (dont 100 % promouvables).

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Loup Cammas, le 15/12/2024

Monsieur le Maire



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



RH 2023-125

Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2024 au grade d'adjoint administratif principal de 2nd classe

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024 :

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
ISOLA Véronique	Adjoint administratif territorial	/

Article 2

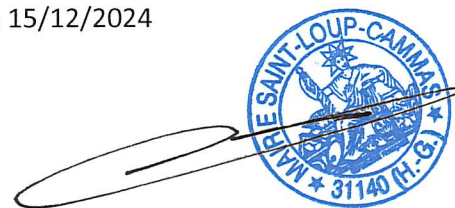
Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 50% d'hommes (dont 100% promouvables) et 50 % de femmes (dont 100 % promouvables).

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Loup Cammas, le 15/12/2024

Monsieur le Maire



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>